

CACES® : CONDUCTEUR D'ENGINS DE CHANTIER

Catégorie A (R482) TP03-00557 – RS 5081



Objectif de la formation

Utiliser les engins de la catégorie désignée en toute sécurité dans son activité.

Objectifs pédagogiques

Etre capable de :

- Appliquer la recommandation R482 dans son activité.
- Assurer les travaux de base à l'aide d'un engin de catégorie A sur un chantier.
- Assurer l'entretien journalier des engins.
- Rendre compte des anomalies constatées.

Organisation



Public visé

Toute personne amenée à conduire un engin (R 482) de catégorie A.

CIPECMA - 17 Avenue du Général de Gaulle - 17340 CHATELAILLON-PLAGE

CIPECMA COLLECTIVITE
N° SIRET : 511 762 601 000 17
N° de déclaration d'existence : 54 17 01 329 17

CIPECMA GROUPE
N° SIRET : 781 283 676 000 18
N° de déclaration d'existence : 54 17 0000 117

Prérequis

- Etre apte médicalement par la médecine du travail pour la catégorie désignée.
- Savoir lire et écrire la langue française.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apport de connaissances théoriques.
- Supports audio-visuels (présentation projetée, films...).
- Deux engins de la catégorie A (R 482) comme par exemple :
 - Une pelle à chenille ou sur pneumatiques avec godet rétro équipée pour le levage de charges (masse comprise entre 5 et 6 tonnes)
 - Un moto-basculeur sur pneumatiques (masse comprise entre 3 et 6 tonnes)

Programme de formation

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

- **Appliquer la recommandation R 482 dans son activité**
 - Identifier les rôles et responsabilités de chacun.
 - Identifier les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisation courante des engins de chantier.
 - Identifier les différents organes de service et dispositifs ainsi que leur rôle.
 - Connaître les facteurs d'instabilité des engins.
 - Identifier les risques et les moyens permettant de les prévenir.
 - Connaître les règles de circulation applicables aux engins de chantier.
 - Utiliser du matériel conforme à la réglementation.
 - Mesurer les risques d'endommagement et les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement et pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages.
- **Assurer les travaux de base à l'aide d'un engin de catégorie A sur un chantier**
 - Circuler à vide et en charge, en marche avant et marche arrière, en ligne droite et en virage selon un parcours défini.
 - Charger une unité de transport.
 - Effectuer une opération de déblai / remblai avec mise en stock.
 - Réaliser une tranchée.
 - Positionner les engins pour le chargement.
 - Vider la benne.
 - Compacter une plate-forme ou une piste.
 - Approcher un talus.
 - Réaliser des opérations de levage de charge.
 - Effectuer le chargement et déchargement des engins sur un porte engins (préparation au transport, préparation à l'arrimage, mise en sécurité).

- **Assurer l'entretien journalier des engins**
 - Réaliser une prise de poste efficace et des vérifications journalières.
 - Interpréter les pictogrammes des produits dangereux.
 - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Identifier les risques divers liés aux opérations de maintenance.

- **Rendre compte des anomalies constatées**
 - Réaliser une fin de poste efficace.
 - Renseigner les documents éventuels.
 - Communiquer sur les problèmes rencontrés durant la journée.

TESTS THEORIQUES ET PRATIQUE (7h00)

DEROULEMENT

- Conformément au décret n° 98-1084 du 02/12/98 (article R 233 – 13 – 19) du Code du Travail, cette formation respecte une alternance de théorie et pratique.

- La formation théorique et méthodologique viendra renforcer cet apprentissage.

VALIDATION

- Après le contrôle des connaissances théoriques et pratiques en fin de formation. Cotation d'après barème. Délivrance du **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots (C.A.C.E.S.®)**.
- Un exemplaire de l'attestation de formation est gardé par l'entreprise pour justification de formation vis-à-vis de l'Inspecteur du Travail et des organismes de sécurité.

Nota : conformément à la circulaire DRT 99/7 au 15/06/99, **l'employeur a l'obligation de délivrer une autorisation de conduite** pour la conduite des engins de chantier en complément du C.A.C.E.S.®.

CACES® et autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Tout conducteur d'engin de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une **AIPR** délivrée par son employeur.

Comme mentionné à l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application de l'article R.554-31 du Code de l'environnement, l'AIPR est obligatoire pour toute personne intervenant, pour le compte de l'exécutant des travaux, comme conducteur d'un des engins dont la liste est fixée dans son annexe 4. De nombreux types d'engins de chantier sont mentionnés dans cette annexe.

Le CIPECMA étant reconnu comme centre d'examen AIPR référencé sous le numéro « 333 » nous pouvons vous proposer sur demande de votre part une offre commerciale en complément de notre offre CACES®.

DUREE DE VALIDITE

- **10 ans** à compter du jour de l'obtention du C.A.C.E.S.®.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA FORMATION

- Le port de chaussures de sécurité, d'un casque et d'un baudrier fluorescent sont obligatoires pendant toute la durée de la formation.

Durée

3 jours (21 heures)

Profil du formateur

Confirmés en pédagogie et confirmés dans le domaine professionnel.